



RCS : ANNECY  
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00121  
Numéro SIREN : 417 626 280  
Nom ou dénomination : Eurex - Compagnie Fiduciaire Européenne

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/005774

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
.....  
**ANNECY**

**Dénomination :** Eurex - Compagnie Fiduciaire Européenne  
**Adresse :** 3 rue du Champ de la Vigne Seynod 74600 Annecy -  
FRANCE-

**n° de gestion :** 1998B00121  
**n° d'identification :** 417 626 280

**n° de dépôt :** A2017/005774  
**Date du dépôt :** 31/07/2017

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
du 07/07/2017 : réduction du capital sous la  
condition suspensive d'absence d'opposition



684412



684412

**EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE**  
**en abrégé « EUREX-CFE »**

Société par Actions Simplifiée  
Capital Social : 5.905.205,48 €  
Siège Social : 3 rue du Champ de la Vigne  
SEYNOD

**74600 - ANNECY**

\* \* \*

SIREN 417.626.280 R.C.S ANNECY

\* \* \*

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 7 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept et le sept juillet à huit heures trente, les associés de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé « EUREX-CFE », Société par Actions Simplifiée au capital de 5.905.205,48 €, divisé en 211.732 actions de 27,89 € chacune, dont le siège est à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 3 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à VILLEREST – 42300 – Château de Champlong – 100 chemin de la Chapelle, sur la convocation qui leur a été faite par le Président en date du 22 juin 2017.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

Monsieur Jean-Luc FAYARD préside la séance en sa qualité de Président. Monsieur Alexandre BOUTARIN et la société EUREX ASSOCIES, représentée par Monsieur Philippe TRUFFIER, acceptant ces fonctions sont nommés scrutateurs et Monsieur Philippe JULITA est désigné en qualité de secrétaire pour la présente assemblée.

Monsieur Laurent COLOMBET, Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE, Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- le rapport de Conseil de Direction ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil de Direction à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil de Direction, le texte des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Réduction du capital social d'une somme de 21.964 euros, par voie de rachat de 232 actions de la société,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Conseil de Direction pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de Direction, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Direction ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Conseil de Direction à réduire le capital social de SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX EUROS QUARANTE HUIT CENTS (6.470,48 euros), pour le ramener de CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQ MILLE DEUX CENT CINQ EUROS QUARANTE HUIT CENTS (5.905.205,48 euros) à CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SEPT CENT

TRENTE CINQ (5.898.735) euros, par voie de rachat de DEUX CENT TRENTE DEUX (232) actions,

appartenant en pleine propriété à l'associé suivant :

Monsieur Ludovic TAVENAS, à hauteur de 232 actions, d'une valeur nominale de 27,89 euros chacune, au prix unitaire de 94,6724 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme globale de 20.000 euros.

Elle confère tous pouvoirs au Conseil de Direction à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 90 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserves « Réserves Facultatives », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 septembre 2016.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil de Direction à l'effet de :

- constater au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la 1<sup>ère</sup> Résolution, et, en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital ;
- procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

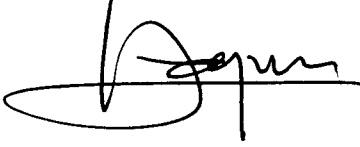
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président  
Jean-Luc FAYARD



Le Secrétaire  
Philippe JULITA



Les Scrutateurs  
Alexandre BOUTARIN



EUREX ASSOCIES  
Philippe TRUFFIER



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

